

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Seconds projets de règlements

Règlement numéro RCA05-19010-4 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA05-19010) et Règlement numéro 2710-96 modifiant le Règlement sur le zonage (2710)

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées de l'arrondissement de Lachine et des zones contiguës des arrondissements de Saint-Laurent, de LaSalle et du Sud-Ouest ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 mai 2019, le conseil de l'arrondissement a adopté, lors de la séance tenue le 3 juin 2019, les seconds projets du *Règlement numéro RCA05-19010-4 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA05-19010)* et du *Règlement numéro 2710-96 modifiant le Règlement sur le zonage (2710)*.

Ces seconds projets de règlements contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin que les règlements qui les contiennent soient soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)*.

2. OBJET DES SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS

Ces seconds projets de règlements visent à contrôler, dans certaines zones industrielles, les industries du tri, de la récupération et du recyclage, de les assujettir au *Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010)*, de relever le montant des amendes en cas d'infraction visant l'abattage d'arbres et d'ajuster certaines dispositions liées à la hauteur des clôtures, à la largeur des allées d'accès et à la terminologie.

3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE

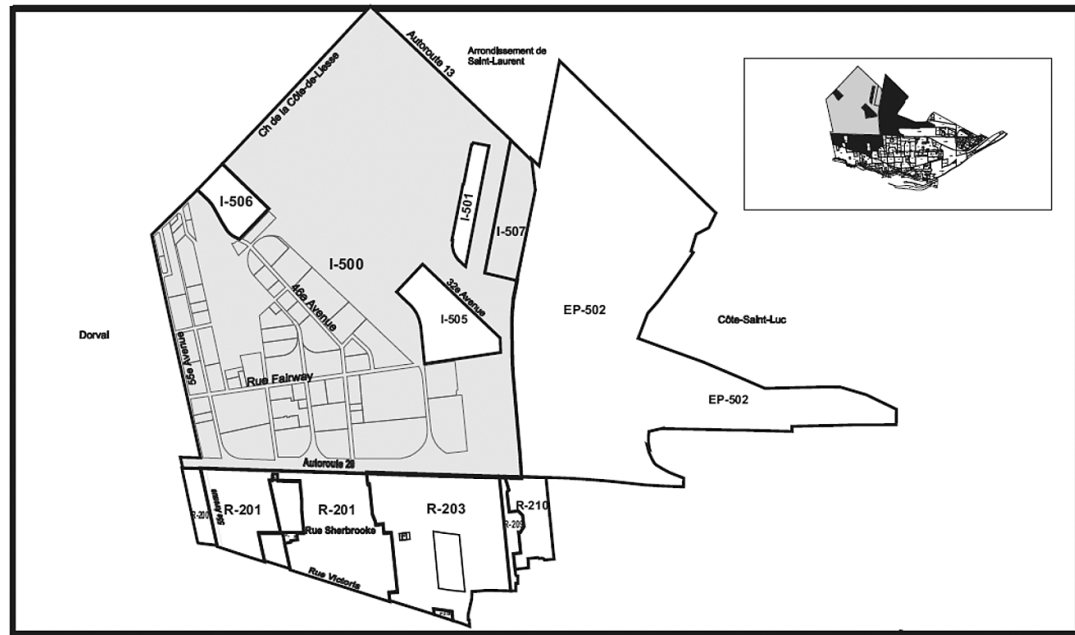
Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir des zones concernées et des zones contiguës situées dans l'arrondissement de Lachine et des zones contiguës des arrondissements de Saint-Laurent, de LaSalle et du Sud-Ouest.

7. CONSULTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Les seconds projets de règlements et l'illustration détaillée des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à midi. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie des seconds projets de règlements sans frais.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, le 25 juillet 2019.

Mathieu Legault
 Secrétaire d'arrondissement



Carte 1 – Secteur industriel situé au nord de l'autoroute du Souvenir (A-20) et à l'ouest de la cour de triage Taschereau

Projet de Règlement numéro 2710-96 modifiant le Règlement sur le zonage (2710)	Zones concernées	Zones contiguës	Ensemble du territoire
Article 1 – Terminologie			✓
Article 5 – Largeur des allées d'accès			✓
Article 6 – Usages conditionnels via la « Classe 330 - Industrie légère » - Dans certaines zones industrielles, les industries du tri, de la récupération et du recyclage peuvent être autorisées comme usage conditionnel, et ce, à certaines conditions prescrites au <i>Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010)</i>	✓	✓	
Projet de Règlement numéro RCA-05-19010-4 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010)			✓

Pour les fins de l'article 6 du projet de *Règlement numéro 2710-96*, les zones concernées et contiguës suivantes sont illustrées ci-dessous :

No de carte	Zones concernées	Zones contiguës
1	I-500	R-200, R-201, R-203, R-209, R-210, I-501, I-505, I-506, I-507, EP-502, EP-509 et EP-510 (LACHINE) / S19001, S19013 et S19014 (SAINT-LAURENT)
2	I-503	R-323, P-324, C-325, R-326, EP-502, I-508, EP-604, I-606, I-608, I-609 et EP-616
1	I-505	I-500
1	I-506	I-500
1	I-507	I-500 et EP-502 (LACHINE) / S19001, S19013 et S19014 (SAINT-LAURENT)
2	I-508	R-326, R-327, R-328, R-329, I-340, I-341, I-503, R-504, EP-616 et EP-618
3	EP-509	I-500 et I-505
3	EP-510	I-500
2	I-606	I-503, EP-604, I-607 et I-608
2	I-607	I-606, I-608, I-609 et EP-604
2	I-608	I-503, I-606, I-607 et I-609
2	I-609	I-503, I-607, I-608, I-610, I-612, EP-604, EP-611 et EP-616
2	I-610	I-609, I-612, I-614 et EP-616
2	I-612	I-609, I-610, I-614, I-615, EP-611 et EP-613
2	I-614	I-610, I-612, I-615 et EP-616
2	I-615	I-612, I-614, EP-613 et EP-616

Une telle demande aura pour effet de soumettre les projets de règlements à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et de celles des zones contiguës d'où provient une demande.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement les **dispositions** susceptibles d'approbation référendaire qui en font l'objet;
- identifier la **zone** d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins **douze** (12) d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la **majorité** d'entre elles;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, H8S 2N4, dans les huit (8) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le **2 août 2019 avant midi**.

De plus, chaque signataire doit être une **personne intéressée** selon les conditions exposées à la section 5.

Le signataire (obligatoirement majeur au **3 juin 2019**) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son numéro de téléphone, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (voir section 5 à cet effet : résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

5.1. Est une personne intéressée toute personne qui, le **3 juin 2019**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1)*, situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

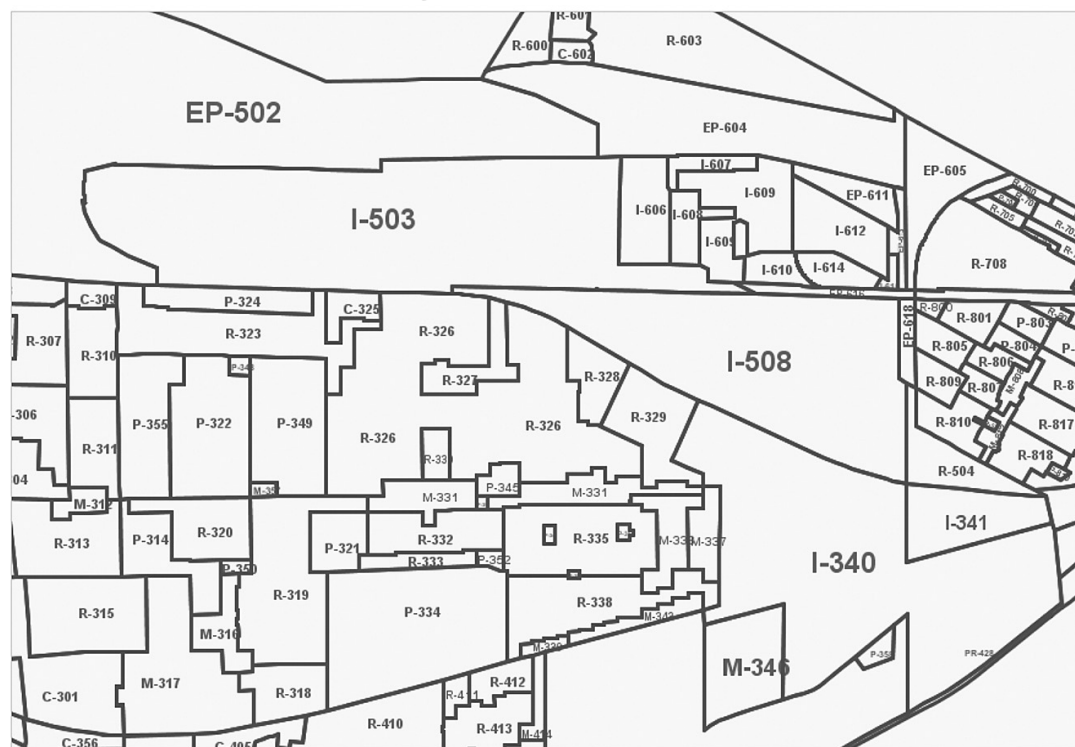
5.2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

5.3. Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **3 juin 2019**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)*.

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toute disposition de ces seconds projets de règlements qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.



Carte 2 – Secteur industriel des rues Norman et Richer



Carte 3 – Zones EP-509 (cour de triage Taschereau) et EP-510 (dépôt à neige 46° Avenue)